

1) Les rompus

Plusieurs d'entre nous posent une question sur le devenir des rompus : les 1/18° de l'opération rapprochement, ou les 1/9/500° BSA.

Avez-vous défini une politique concernant chacun des 2 cas? Sinon, prévoyez-vous des solutions : reprise, bourse d'échange, ...?

**Le rachat des rompus se fait en cash au prix de 4,05 Euro l'action Arion Entreprise
Vous avez aussi la possibilité de racheter des actions Arion Entreprise au prix de 3,00
Euros de façon à compter votre nombre d'actions**

2) Investissement dans le cadre de l'ISF

L' OPE en cours selon le courrier recommandé reçu ce matin comme je suis actionnaire va t'il m'obliger si j'y participe à rembourser 75% de ma souscription initiale dans le cadre de l' ISF?

La structuration de l'opération permettra à ceux qui le désirent de conserver leurs avantages fiscaux.

3) Cotation au marché libre ?

La société absorbante sera t'elle cotée sur le marché libre comme ARION ?

Non, ou du moins pas avant 2015-2016

4) Format de la réponse

Est-il nécessaire que je vous adresse une lettre sur le modèle de l'annexe 4 pour confirmer ou ce mail est-il suffisant ?

La lettre serait mieux car plus engageante.

Un ensemble de document vous est transmis ce jour pour valider officiellement votre apport dans le cadre de l'apport de vos actions à la société SilKan

5) Attention, certain de nos actionnaires ne pourront pas se déplacer pour signer les documents : Il me semble nécessaire de prévoir une procédure pour les actionnaires ne pouvant pas se déplacer

Dans les documents que vous recevez ce jour, vous disposer d'un pouvoir pour vous éviter de vous déplacer.

- 6) Les actions de la société Arion ont été valorisées au prix de 4,05 euros. Or, les dernières AK (auxquelles je n'ai pas participé) se sont faites au prix de 4,75€ et les documents accompagnant ces opérations mentionnaient une valorisation de l'action de 10,16 €. Pourquoi avoir accepté un rapprochement au prix de 4,05€ l'action ?

L'absence de succès de l'augmentation de capital d'Arion à fin décembre 2011 a imposé de tirer les conclusions de la nécessité d'une stratégie d'adossement.

De plus, le prix de cession fait l'objet d'un rapport d'un commissaire aux apports validant la valorisation en se basant sur les éléments factuels connus au moment de l'opération.

- 7) Si le rapprochement des deux sociétés a lieu comme prévu, comment pourra t on suivre l'évolution des activités de cette nouvelle entité et comment et sous quelles conditions pourrons nous, le cas échéant, céder les actions détenues ?

La finalité des investisseurs institutionnels est de pouvoir trouver une liquidité de leur participation dans les cinq ans. Cet état de fait conduira nécessairement à une opération à laquelle l'ensemble des actionnaires se trouveront associés.

- 8) que se passera-t-il pour la société Arion si l'opération d'apport est un échec ?

Il sera en pratique nécessaire de se poser la question d'un refinancement ou d'une cession à court terme.

- 9) est-il possible pour les petits actionnaires de ne pouvoir à l'intérieur du pacte d'actionnaire vendre leur actions avec un mécanisme simplifié : exemple – je veux vendre mes actions. J'ai trouvé un autre actionnaire (du groupe des actionnaires ayant signé le pacte) qui veut bien les racheter. Dans ce cas, j'averti seulement la direction de la société sans avoir besoin de faire des AR à l'ensemble des actionnaires

Cela doit être possible - cette mesure fera l'objet d'une proposition aux investisseurs institutionnels.

- 10) exemple de projets de cessions

Cf. document joint : Simulation de la rémunération

- 11) Fournir les projets de statut de HPC

Cf. Document joint à l'envoi

12) Demande d'identification des actionnaires Arion dans le Pacte et en particulier vers le renvoi au pacte d'actionnaires simplifiés

Il pourra être fait mention de l'existence de détenteurs d'actions ordinaires non fondateurs de la société avec lesquels il a été conclu un pacte complémentaire simplifié.